



CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE

V02 - Avril 2026



Edito

Nos activités s'exercent dans des environnements sensibles, auprès de publics souvent vulnérables et dans des contextes exigeants. Dans ce cadre, l'honnêteté, l'intégrité, la loyauté et le respect d'autrui constituent des valeurs essentielles de nos métiers.

*Chaque décision et chaque interaction engagent notre responsabilité et reflètent notre professionnalisme comme nos valeurs. Le **Code de conduite éthique** a été élaboré pour nous guider concrètement et orienter nos comportements avec responsabilité, transparence et respect.*



Loin d'être un simple document de principe, ce code incarne un engagement collectif fort. Il vise à garantir des standards élevés, à préserver la réputation de notre entreprise et à promouvoir un environnement de travail respectueux. Il s'applique à toutes et à tous, sans exception, et guide nos pratiques au quotidien, en interne comme à l'égard de nos partenaires.

Chacun a un rôle à jouer pour faire vivre ces principes. Ensemble, faisons de l'éthique une force partagée qui nous distingue et renforce la crédibilité de notre organisation.

Merci pour votre engagement et votre intégrité.

Charlotte PEREIRA, Directrice Générale de GEPSA et Présidente de GEPSA Institut



Sommaire

1) GEP SA, GEP SA INSTITUT : TOUS EXEMPLAIRES	3
a) NOS VALEURS	3
b) À QUI S'APPLIQUE CE CODE ?	3
c) GOUVERNANCE	4
2) NOS ENGAGEMENTS.....	6
a) LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE : TOLERANCE ZERO	6
b) RESPECTER LA LOI ET LES RÉGLEMENTS.....	7
c) EXECUTER DE BONNE FOI NOS ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	7
d) RESPECTER LA CONCURRENCE	7
e) S'ENGAGER AU FAVEUR DE LA TRANSPARENCE.....	8
f) RESPECTER LES AUTRES	9
g) PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES ET LES INFORMATIONS	12
h) PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT	15
3) NOS TIERS	17
a) ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS, PARTENAIRES, PRESTATAIRES ET SOUS-TRAITANTS 17	
4) NOS ACTIONS	20
a) S'INFORMER, SE FORMER ET PREVENIR.....	20
b) ALERTER	20
c) SANCTIONNER	21
d) POUR CONCLURE, EN CAS DE DOUTE, QUELLES SONT LES QUESTIONS A SE POSER ?	22

1) GEPsa, GEPsa INSTITUT : TOUS EXEMPLAIRES

Un code de conduite éthique pour une tolérance zéro

a) NOS VALEURS

Intégrité : La corruption et la fraude sont absolument proscrites. Aucune forme de corruption ou de trafic d'influence, même mineure, ne sera tolérée.

Loyauté : GEPsa et GEPsa Institut veillent à agir avec honnêteté, loyauté, professionnalisme et impartialité dans leurs actes. De manière générale, GEPsa et GEPsa Institut s'engagent à conserver une attitude loyale dans leurs relations d'affaires et conformes à l'éthique professionnelle.

Engagement : GEPsa et GEPsa Institut placent le sens du service au cœur de leur action : nos collaborateurs, intervenant en site sensible, dans des contextes parfois complexes, s'engagent à agir en respectant les contraintes et les prérogatives de nos clients, en respectant l'intégralité des lois et règlements.

Transparence : La transparence dans nos démarches est au cœur du dispositif de lutte contre la corruption. Déclarer et alerter lorsque nécessaire permet d'instituer une véritable culture d'intégrité et de probité au sein de l'entreprise, en réduisant les risques de toutes les formes de corruption et en assurant une gestion plus transparente des activités.

b) À QUI S'APPLIQUE CE CODE ?



Le code de conduite éthique s'applique à tous les collaborateurs de GEPsa et GEPsa Institut quelles que soient leurs fonctions - Membres de Conseil d'Administration, Mandataires sociaux, Membres du COMEX et CODIR, Managers, collaborateurs en CDI et CDD, stagiaires, alternants, et tout nouveau collaborateur nouvellement embauché.

Il est intégré aux Règlements Intérieurs de GEPsa et GEPsa Institut et accessible aux collaborateurs sur son intranet, mais également accessible pour tout public sur le site internet gepsa.fr.

c) GOUVERNANCE

Afin d'assurer la diffusion optimale d'une forte culture éthique, GEPISA et GEPISA Institut ont mis en place une gouvernance adaptée au profil de l'entreprise.

Cette organisation repose sur :

- **Un Comité éthique et conformité** composé de la Direction Générale et des membres de la Cellule éthique et conformité.
Le Comité éthique et conformité définit les règles de conduite en matière d'éthique et de conformité, veille au respect de ces règles et assure le suivi des dispositifs mis en place.
- **Les membres du COMEX et du CODIR** de GEPISA et GEPISA Institut qui assurent la diffusion des principes du code de conduite éthique et participent à la diffusion de la culture éthique de l'entreprise.
- **Les managers de GEPISA et GEPISA Institut** sont les premiers promoteurs du code de conduite éthique et de son application au quotidien par les collaborateurs. Ils sont des exemples et les ambassadeurs de nos principes. Les managers promeuvent et s'assurent, à tous les niveaux de notre organisation, du respect de ces principes et des règles par leurs collaborateurs de manière pratique et concrète.
- **Une Cellule éthique et conformité** pilotée par la Direction juridique éthique et conformité. La Cellule éthique et conformité anime et coordonne la démarche éthique et conformité de l'entreprise.

A ce titre, la Cellule éthique et conformité :

- **Veille** à la large diffusion du code de conduite éthique et plus généralement aux valeurs de l'entreprise ;
- **Accompagne** et conseille les collaborateurs ainsi que les parties prenantes ;
- **Formule** des recommandations sur tous les sujets éthiques ;
- **S'assure** qu'une cartographie des risques éthiques est réalisée en tenant compte des spécificités des activités de GEPISA et GEPISA Institut. Cette cartographie porte notamment sur le risque de corruption ;
- **Evalue et contrôle** d'une manière régulière la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif éthique de l'entreprise dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue ;
- **Développe et diffuse** des formations ;
- **Reçoit les signalements et alertes** et mène des activités de contrôle le cas échéant avec les autres organes de contrôle de l'entreprise.



La Cellule éthique et conformité est composée d'un membre représentant chacune des directions suivantes : Direction juridique éthique et conformité, Direction Administrative et financière et Direction des Ressources Humaines.

2) NOS ENGAGEMENTS

a) LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE : TOLÉRANCE ZERO

GEPSA proscrit tout acte de corruption et de fraude, quels que soient leur forme, leur moment, leur lieu, leur circonstance ou leur montant.

La corruption est un facteur de destruction de valeur et de richesse. Elle prive les communautés d'une partie des services rendus au bénéfice de quelques-uns, et porte atteinte à l'effort de développement, de recherche et de compétitivité.

Elle porte préjudice aux personnes et à la société qui en subissent malgré eux les conséquences. Il n'y a pas de petite corruption acceptable.

GEPSA et GEPSA Institut ont adopté une Charte Anticorruption à l'attention de ses collaborateurs afin qu'ils identifient les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

La Charte Anticorruption guide les collaborateurs sur les bons réflexes à adopter et comporte des illustrations adaptées. La Charte Anticorruption s'accompagne d'actions de formation à destination de tous les collaborateurs, et plus particulièrement ceux qui, par leur activité, sont plus exposés au risque de corruption et de trafic d'influence.

GEPSA et GEPSA Institut exigent de ses partenaires et fournisseurs qu'ils se conforment aux mêmes principes et prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait pouvant s'apparenter à de la corruption ou du trafic d'influence.

GEPSA et GEPSA Institut exigent de chaque collaborateur qu'il se conforme aux règles énoncées dans la Charte Anticorruption et adopte une vigilance particulière en la matière. Les collaborateurs en lien avec les partenaires de l'entreprise s'assurent que ces derniers s'engagent à se conformer aux règles et principes anticorruption du Code de conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux.



Documents de Référence :

- Charte anticorruption
- Code de conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux

b) RESPECTER LA LOI ET LES RÉGLEMENTS

Le respect de la loi constitue le socle d'un comportement responsable. En tout temps, en tout lieu, GEPSA et GEPSA Institut se conforment aux lois et règlements applicables.

Le respect des sanctions internationales et des règles sur les contrôles à l'exportation.

GEPSA et GEPSA Institut accordent la plus haute attention au respect des législations relatives aux sanctions internationales et nationales, et au contrôle à l'exportation, dans l'ensemble de leurs activités.

c) EXECUTER DE BONNE FOI NOS ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Au-delà du respect des lois et règlements, chacun doit faire preuve d'intégrité et respecter les engagements pris dans ses relations avec les clients, fournisseurs et autres parties prenantes de l'entreprise. Les principes de confiance, d'intégrité de transparence et de respect doivent toujours gouverner la conduite de notre activité.

d) RESPECTER LA CONCURRENCE

GEPSA et GEPSA Institut attachent la plus haute importance au respect des règles de la concurrence. Le respect de ces règles est une priorité pour GEPSA et GEPSA Institut : tolérance zéro.

Le droit de la concurrence interdit tout accord entre entreprises qui a pour objet ou peut avoir pour effet de limiter la concurrence sur un marché. Chaque entreprise doit fixer sa stratégie industrielle et commerciale et agir sur le marché en toute indépendance.

Les principes relatifs au respect de la concurrence sont développés dans la Charte Anticorruption afin qu'ils identifient les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.



Document de Référence :

- Charte anticorruption

e) S'ENGAGER AU FAVEUR DE LA TRANSPARENCE

La transparence est un principe incontournable de l'entreprise, GEPISA et GEPISA Institut encouragent une véritable culture de la transparence, dans les relations de l'entreprise entre les collaborateurs et avec ses parties prenantes.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque les intérêts privés d'un collaborateur peuvent interférer avec ceux de GEPISA ou GEPISA Institut et influencer, ou paraître influencer, sur l'action ou les décisions de ce collaborateur.

GEPISA et GEPISA Institut ont adopté une Politique relative à la gestion des conflits d'intérêts à l'attention de ses collaborateurs afin qu'ils identifient les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.



Document de Référence :

- Politique de gestion des conflits d'intérêts

Cadeaux, invitations

GEPISA et GEPISA Institut tiennent à limiter le plus possible le nombre, la fréquence et la valeur des cadeaux et invitations, que ceux-ci soient donnés ou reçus par des collaborateurs de GEPISA et GEPISA Institut. Recevoir ou offrir un cadeau ou une invitation n'est jamais un dû ni une obligation.

GEPISA et GEPISA Institut ont adopté une Politique cadeaux, invitation et dons à l'attention de ses collaborateurs. La politique de GEPISA détermine dans quelles conditions strictes les cadeaux et invitations peuvent être acceptés ou offerts

Une vigilance et un contrôle particulier à cet égard doit être exercé lorsqu'un cadeau ou une invitation est offert à des représentants des pouvoirs publics, c'est pourquoi tout cadeau ou invitation de cet ordre doit respecter strictement les dispositions de la politique cadeau, invitations et dons en vigueur.



Document de Référence :

- Politique cadeaux, invitations et dons

Transparence vis-à-vis des autorités publiques

Nos relations avec les autorités publiques doivent être transparentes et intègres.

Cela concerne toutes les autorités publiques qu'elles soient de contrôle, de régulation ou des autorités judiciaires.

GEPSA et GEPSA Institut s'engagent à toujours agir avec honnêteté et intégrité, et à se conformer aux lois et règles fiscales applicables.

f) RESPECTER LES AUTRES

Le respect de la personne humaine constitue l'un des principes fondamentaux de GEPSA et GEPSA Institut. C'est pourquoi GEPSA et GEPSA Institut se sont engagés à exercer ses activités dans le respect des droits humains.

Un environnement de travail respectueux et inclusif

Respectueux, GEPSA et GEPSA Institut s'attachent à maintenir des relations humaines respectueuses et harmonieuses au travail.

Il est de la responsabilité de chacun de permettre à tous les collaborateurs de travailler dans un climat harmonieux, dans de bonnes conditions physiques et morales. GEPSA et GEPSA Institut accordent la plus grande attention à la qualité de vie au travail. Le respect et la confiance doivent guider les relations entre les collaborateurs tout comme le dialogue avec les partenaires sociaux.

Les relations professionnelles doivent être gouvernées par le respect des uns et des autres quelles que soient les positions hiérarchiques. Ce principe gouverne également les relations avec nos tierces parties. Ces dernières doivent offrir des conditions de travail décentes à leurs salariés, conformes aux principes et engagements de GEPsA et GEPsA Institut.

Inclusif, GEPsA et GEPsA Institut proscrivent toutes formes de discrimination et d'exclusion.

Respectueux de la diversité et des choix privés de chacun, GEPsA et GEPsA Institut considèrent uniquement et avant tout la compétence de ses collaborateurs.

Chaque collaborateur de GEPsA et GEPsA Institut veille à ne pratiquer aucune discrimination notamment celles liées à l'âge, au sexe, à l'origine ethnique, sociale ou culturelle, à la religion, aux opinions politiques ou activités syndicales, à l'orientation sexuelle ou au genre, à la grossesse, l'état de santé ou de particulière vulnérabilité, ou aux particularités physiques ou handicaps.

L'égalité des chances, l'équité, la diversité et l'inclusion traversent toutes nos activités, elles sont l'affaire de toutes et de tous. Elles permettent à GEPsA et GEPsA Institut d'attirer et de fidéliser des personnes d'origines, de cultures, d'opinions ou d'expériences différentes et de créer et développer une culture de collaboration au travail qui nous est propre.

GEPsA et GEPsA Institut s'engagent sur l'abolition des différences de perception liées au sexe, à l'âge, à l'origine ethnique ou sociale, au handicap ou à l'orientation sexuelle.

Lutte contre les violences, le harcèlement moral ou sexuel et les comportements sexistes

Chaque collaborateur s'abstient de toutes les formes de violence et de harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel.

Le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et les comportements sexistes, qui sont une déclinaison de cette violence, sont inacceptables au sein de GEPsA et GEPsA Institut.

Il appartient à chacun et chacune de s'impliquer dans la lutte contre le harcèlement au travail, afin de garantir un environnement professionnel sain, respectueux, bienveillant et solidaire et de dénoncer tous les comportements et actes qui s'y rapportent.

Un collègue reçoit régulièrement des **commentaires de nature sexuelle** de la part d'un membre de l'équipe sur sa manière de s'habiller, réagir ou informer son manager.

Certaines personnes dans l'équipe considèrent que c'est de l'humour et que ce n'est pas grave.

Que faire dans ce cas ?



Ce comportement est considéré comme du **harcèlement sexuel**. Le harcèlement sexuel est abusif et n'est en aucun cas "drôle". Toute personne a le droit d'être considérée professionnellement avec respect, décence et considération.

N'hésitez pas à en parler à un manager et/ou à votre référent éthique et/ou au référent sexisme.

Tous agiront Pour restaurer un environnement de travail responsable, respectueux et serein.

S'il est difficile d'en parler en interne, utilisez la ligne d'alerte !

Le refus du travail forcé et du travail des enfants

GEPSA et GEPSA Institut refusent toute forme de travail forcé ou de travail des enfants. En toute circonstance, et en tout lieu, chaque collaborateur, dans le cadre de ses missions, se doit de faire respecter ce principe.

GEPSA et GEPSA Institut attendent que ce principe soit respecté par l'ensemble de ses tierces parties.

Le respect de la liberté syndicale

GEPSA et GEPSA Institut respectent le droit des collaborateurs à créer des syndicats, d'y adhérer, et de négocier collectivement dans le cadre des lois applicables.

g) PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES ET LES INFORMATIONS

GEPSA et GEPSA Institut accordent la plus haute importance au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles, que ce soient les données de ses clients, ses employés, ses partenaires, ses prestataires, ses sous-traitants et ses fournisseurs, etc.

GEPSA et GEPSA Institut se conforment aux lois et réglementations relatives à la protection des données personnelles applicables, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi qu'aux législations nationales.

Fort de leurs valeurs éthiques, GEPSA et GEPSA Institut ont défini une politique de protection des données personnelles. Tous les collaborateurs doivent veiller à respecter cette politique.

J'ai accidentellement reçu par e-mail une copie de la carte d'identité d'un collègue. Il était destiné à la RH, mais il m'a été envoyé par erreur.

Que dois-je faire ?



Constituent des données personnelles toutes informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Par exemple : les noms et prénoms, des photos et des détails de l'identité et également des informations relatives aux personnes (informations médicales).

Si vous recevez ces informations par erreur, vous devez informer votre DATA PRIVACY OFFICER qui vous demandera pour le moins de les supprimer et de ne conserver aucune copie.



GEPISA et GEPISA Institut s'engagent à collecter et gérer les données personnelles de manière légale, loyale, légitime éthique et à toujours respecter la vie privée de ses clients, de ses collaborateurs et de toutes ses tierces parties.

La protection des informations

Chaque collaborateur est le garant de la confidentialité des informations qui lui sont confiées.

GEPISA et GEPISA Institut considèrent que toute information qui n'a pas été rendue publique doit être considérée comme interne à l'entreprise et protégée à ce titre.

Les informations qui constituent des informations commercialement sensibles, des secrets des affaires ou industriels, ou encore des données à caractère personnel, doivent être particulièrement protégées.

Tous les collaborateurs doivent respecter les principes relatifs à la confidentialité des informations et se conformer aux politiques de GEPISA et GEPISA Institut relatives à la protection des personnes. Une grande partie des informations confidentielles auxquelles les collaborateurs ont accès sont informatisées, raison pour laquelle GEPISA et GEPISA Institut ont défini des règles spécifiques en matière de systèmes d'information auxquelles chacun doit se conformer.



Documents de Référence :

- Charte d'utilisation des ressources informatiques et des télécommunications GEPISA et GEPISA INSTITUT
- Politique de protection des données personnelles GEPISA et GEPISA INSTITUT



A faire !

Identifier mes informations sensibles à protéger et appliquer les règles GEPISA de classification des documents.

Utiliser les broyeurs papiers pour détruire les documents confidentiels que je ne souhaite pas conserver.

Être responsable des visiteurs que je reçois et ne jamais les laisser seuls dans les locaux de l'entreprise. Être conscient que les informations confidentielles que nous devons protéger peuvent également concerner des clients, des fournisseurs et d'autres tierces parties.



Ce qui doit nous interroger

Être dans un espace public pour consulter des informations confidentielles, s'interroger sur la nécessité de consulter ces informations à cet endroit et veiller à ce que les informations confidentielles restent privées en cas d'impossibilité de s'isoler.

Recevoir un mail d'un client ou partenaire commercial depuis une adresse non professionnelle, vous demandant de le recontacter sur une ligne privée.



A ne pas faire !

Laisser des documents confidentiels sur les imprimantes ou dans les salles de réunions

Laisser mon ordinateur ouvert lorsque je ne suis pas à mon poste de travail, en voyage, ou à un congrès.

Utiliser les informations qui me sont confiées à des fins autres que celles nécessaires à l'exécution de mes missions pour l'entreprise.

Procéder à des envois d'informations à l'extérieur sans porter l'attention nécessaire aux documents envoyés et à leur bon destinataire.

L'utilisation des outils digitaux de l'entreprise

L'informatique, à savoir le matériel, les logiciels, les réseaux et les informations qui y sont contenues, constitue un facteur clé de la réussite de notre entreprise.

Les ressources informatiques de l'entreprise doivent être utilisées de façon responsable et uniquement à des fins légitimes.

Pour cela, chaque collaborateur doit prendre connaissance de la charte informatique de son entité régissant le bon usage des ressources informatiques mises à sa disposition et s'y conformer.



A faire !

Verrouiller ma session dès que je quitte mon ordinateur.

S'informer régulièrement et suivre les formations diffusées par mon entreprise notamment en matière de cyber- protection.

Utiliser uniquement le matériel, les logiciels et les applications mis à disposition ou recommandés par mon service informatique.

Mettre à jour, conformément aux instructions de mon service informatique, mes mots de passe d'accès aux systèmes informatiques de mon entreprise.



Ce qui doit nous interroger

Recevoir une pièce jointe ou lien contenu dans un courrier électronique d'une adresse suspecte ou non professionnelle.



A ne pas faire !

Ouvrir une pièce jointe ou un lien contenu dans un courrier électronique suspect ou non sollicité.

S'envoyer des fichiers ou des documents professionnels vers son ordinateur ou son téléphone personnel.

Communiquer ses mots de passe pour se connecter aux outils digitaux de l'entreprise à d'autres personnes.

Ouvrir, ou le faire par erreur, un fichier contaminé et ne pas le signaler au service informatique.

h) PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

GEPSA et GEPSA Institut portent une importance particulière à l'environnement, sa préservation et le développement durable.

GEPSA et GEPSA Institut visent à placer l'environnement au cœur de ses préoccupations, à donner du sens à son action, à promouvoir une autre manière de consommer et à agir en acteur d'une communauté responsable.

GEPSA et GEPSA Institut s'assurent que ses partenaires, fournisseurs et clients aient des pratiques sociales et environnementales conformes à ses engagements. GEPSA et GEPSA Institut mènent des études d'impact RSE pour évaluer et améliorer son influence sur la société et l'environnement.

Il encourage l'innovation pour développer les savoir-faire relatifs à la qualité et à la sécurité, à la valorisation et au recyclage des matériaux, à l'économie des ressources naturelles ainsi qu'à la réduction des nuisances.



A faire !

Accompagner nos clients dans leur stratégie d'efficacité énergétique.

Demander à nos tierces parties d'adopter les principes de développement durable de GEPsA et GEPsA Institut, notamment à travers l'inclusion du code de conduite fournisseurs et partenaires commerciaux dans nos contrats.

Être à l'écoute de nos parties prenantes sur la performance sociétale et environnementale de nos activités.



Ce qui doit nous interroger

Un fournisseur ou un partenaire commercial refuse de signer le code de conduite fournisseurs et partenaires commerciaux.



A ne pas faire !

Accepter de la part de nos fournisseurs des pratiques contraires aux principes de GEPsA et GEPsA Institut notamment en matière environnementale et de droits humains.

Analyser un seul enjeu environnemental en ignorant les interactions avec les autres dimensions environnementales et sociétales.

3) NOS TIERS

a) ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS, PARTENAIRES, PRESTATAIRES ET SOUS-TRAITANTS

Toutes les relations avec les partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants sont régies par l'ensemble des politiques et règles éthiques de GEP SA et GEP SA Institut.



Le choix de nos fournisseurs doit être fait conformément aux règles achat de l'entreprise appliquées avec objectivité et transparence. Les acheteurs et prescripteurs doivent toujours s'inscrire dans une démarche d'achats responsable et agir dans l'intérêt de l'entreprise et non leur intérêt personnel ; dans le respect des législations en vigueur et dans le respect des règles achat et éthiques de l'entreprise.

GEP SA et GEP SA Institut sélectionnent leurs fournisseurs et partenaires de façon objective, juste et transparente. Nos processus de sélection sont ouverts à toute proposition et exempts de favoritisme ou de discrimination. Les relations entre GEP SA, GEP SA Institut et leurs fournisseurs se veulent équilibrées, transparentes et basées sur le respect mutuel des clauses contractuelles. Connaître et s'assurer de l'intégrité ainsi que de la réputation de nos tierces parties constituent l'un des éléments clés de notre dispositif éthique et conformité.



Document de Référence :

- Code de conduite fournisseurs et partenaires commerciaux

 <p>A faire !</p>	<p>Définir des critères de sélection transparents et vérifiables (prix, qualité, etc.) pour le choix de prestataires.</p> <p>Inclure l'ensemble des informations pertinentes dans les documents de mise en concurrence (expression du besoin, conditions de réalisation du marché, etc.) et communiquer ces informations à toutes les entreprises candidates.</p> <p>Garder une trace des analyses d'offres et des décisions d'achat pour assurer une traçabilité des prises de décision en cas d'audit achat.</p>
 <p>Ce qui doit nous interroger</p>	<p>Un fournisseur ou un partenaire commercial refuse de signer le code de conduite fournisseurs et partenaires commerciaux.</p> <p>Recevoir l'offre d'un proche (ami ou membre de ma famille). Dans ce cas, je dois prendre les mesures adéquates de façon à éviter tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel.</p> <p>Un client ou partenaire commercial refuse ou retarde la signature d'un accord de confidentialité et vous presse pour avoir connaissance des informations en l'absence d'accord de confidentialité.</p>
 <p>A ne pas faire !</p>	<p>Découvrir que son fournisseur fait l'objet d'une enquête pour fraude et ne prévenir personne ou ne pas agir.</p> <p>Laisser penser que seuls nos sous-traitants ou fournisseurs sont responsables des manquements à l'éthique commis dans le cadre d'activités exercées à notre profit ou en notre nom.</p>

Mécénat, don et parrainage

GEPSA et GEPSA Institut sont très vigilants sur la qualité éthique des bénéficiaires de leurs actions. Ces initiatives ne doivent pas créer de situations de conflit d'intérêts ni constituer un détournement de nos financements et s'exercent dans un cadre strictement conforme aux règles de notre code de conduite éthique.

GEPSA Et GEPSA Institut ont adopté une Politique cadeaux, invitation et dons à l'attention de ses collaborateurs afin qu'ils identifient les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.



Documents de Référence :

- Politique cadeaux, invitations et dons
- Formulaire de déclaration

La communication avec les tiers : investisseurs, analystes, médias, réseaux sociaux

Dans leurs communications, GESPA et GEPSPA Institut s'attachent à ce que les informations fournies soient exactes, complètes, précises, compréhensibles et publiées en temps utile et respectueuses des règles de la confidentialité.

Tout ce que nous communiquons sur notre entreprise peut avoir un impact sur notre réputation, nos collègues et notre marque. C'est pourquoi, en dehors de leur dirigeant, seules les personnes dûment mandatées peuvent s'exprimer au nom de GEPSPA ou GEPSPA Institut.

Un collaborateur qui désire prendre la parole en public, publier ou répondre à une interview sur un sujet qui concerne une activité de GEPSPA ou GEPSPA Institut doit donc y être autorisé par une personne habilitée (sauf circonstance particulière définie par la réglementation).

Tout collaborateur non mandaté peut s'exprimer librement, à condition de préciser préalablement qu'il parle ou écrit en son nom personnel et pas au nom de GEPSPA ou GEPSPA Institut.

Il veillera en particulier à ne pas l'impliquer dans une position partisane, ni à se prévaloir de ses fonctions pour appuyer son opinion. Il veillera également au respect de l'interdiction de divulguer des informations confidentielles de GEPSPA et GEPSPA Institut lorsqu'il s'exprime en son nom personnel.

Toute expression doit respecter les lois et les règles applicables et se conformer aux principes du respect de la personne humaine quel que soit le vecteur d'expression.

Quand je vois sur les réseaux sociaux des articles qui, à mon avis, ne présentent pas correctement les actions de GESPSA.

Puis-je échanger sur les réseaux sociaux pour donner les bonnes informations sur GEPSPA ?



La bonne façon d'aborder une telle situation est d'informer votre manager et les personnes en charge de la Communication afin de déterminer la meilleure façon de procéder.

Vous ne pouvez pas publier vous-même au nom de GEPSPA ; il appartient aux personnes dûment habilités à communiquer au nom de notre entreprise.

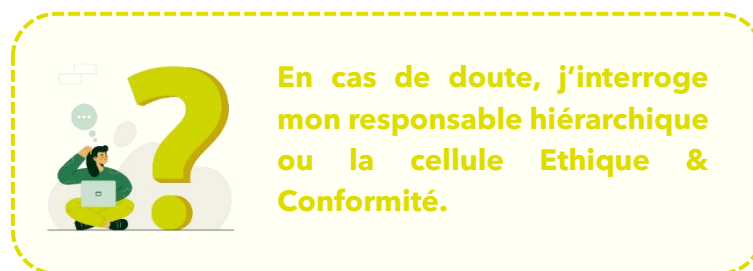
4) NOS ACTIONS

a) S'INFORMER, SE FORMER ET PREVENIR

Chaque collaborateur, manager, et personnes les plus exposés aux risques de corruption doivent s'informer, se former et suivre les modules de formation obligatoires qui leurs sont dédié.

Afin d'aider tous les collaborateurs à identifier, prévenir et faire face à des situations non-éthiques, GEPISA et GEPISA Institut ont mis en place un dispositif de formations dédiées à l'éthique et plus particulièrement aux risques de fraude et de corruption.

Une rubrique dédiée à l'éthique et à la conformité est disponible à tout moment sur l'intranet. Elle contient l'ensemble des documents en vigueur, incluant les politiques, procédures et guides pratiques. Chaque collaborateur est invité à la consulter régulièrement pour s'assurer du respect des règles applicables.



b) ALERTE

LE DISPOSITIF D'ALERTE

Tout collaborateur confronté à une situation non éthique ne doit pas rester seul et s'en ouvrir à sa hiérarchie ou la Cellule éthique et conformité.

GEPISA et GEPISA Institut ont adopté une Procédure d'Alerte Interne qui décrit son dispositif permettant le recueil et le traitement des signalements.

Tout collaborateur ou toute partie prenante externe (ex : ancien collaborateur, sous-traitant, fournisseur, client...) qui serait concerné directement ou témoin de comportements suspects (trafic, consommation, introduction d'objets interdits etc..) peut effectuer un signalement auprès de GEPISA et GEPISA Institut. Plus généralement

toute entrave aux principes éthiques de GEPsA/GEPsA Institut peut être signalée dans le cadre du présent dispositif.

Les signalements peuvent être effectués :

- À son responsable hiérarchique,
- Au service RH,
- À la Cellule éthique (ethique@gepsa.fr),
- **Via le canal d'alerte disponible** <https://app.witik.io/fr/alert-form/gepsa-1/alerte>.

Cette interface permet de signaler de manière **confidentielle et sécurisée** et d'échanger des informations via une boîte aux lettres sécurisée. Elle permet également d'effectuer un signalement de manière **anonyme**, si tel est le souhait de l'auteur.

GEPsA et GEPsA Institut s'assurent de l'intégrité et de la confidentialité des signalements à tous les stades du processus de traitement. Aucun acte de représailles n'est toléré à l'encontre de personnes ayant fait de bonne foi usage de ce dispositif, ni à l'encontre des personnes ayant aidé un lanceur d'alerte ou ayant un lien avec lui, quand bien même les allégations se révéleraient erronées



Document de Référence :

- Procédure d'alerte interne

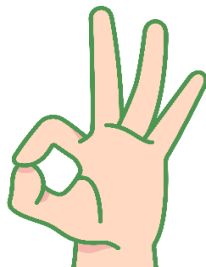
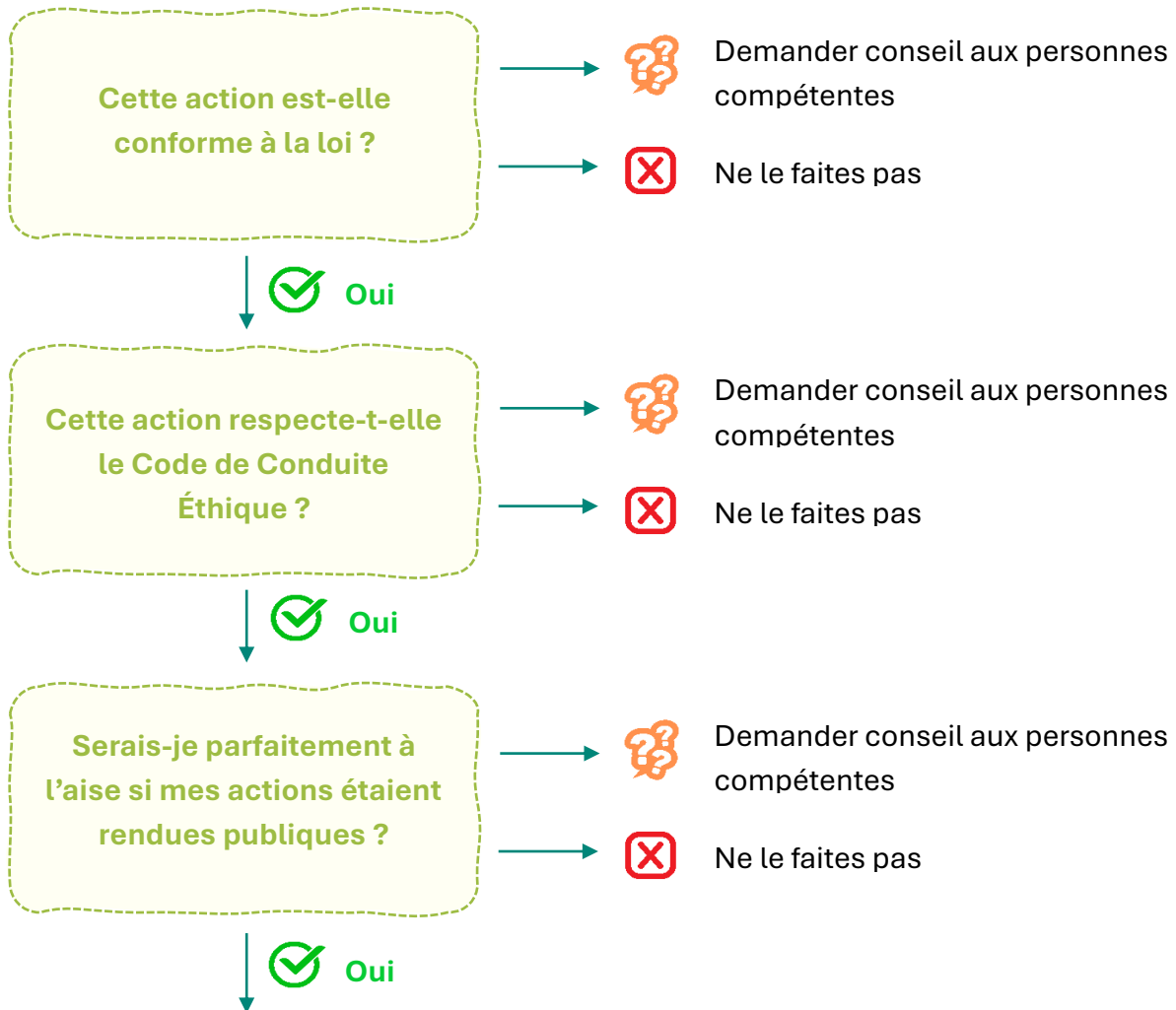
c) SANCTIONNER

Tout manquement aux règles énoncées dans le code de conduite éthique expose le collaborateur à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

En outre, en cas de violations graves (ex : corruption, trafic d'influence, atteinte à la sécurité...), des poursuites pénales peuvent également être engagées.

Chaque entité et chaque manager de GEPsA s'engage à son niveau à faire respecter nos principes, à agir dans leur respect et à sanctionner tout manquement.

d) POUR CONCLURE, EN CAS DE DOUTE, QUELLES SONT LES QUESTIONS A SE POSER ?





**Procédure Ethique
& Conformité**

PS11

Indice	Date	Objet	Rédacteur	Approbateur
	08/04/2026	Mise à jour	E. VARIN	C. PEREIRA
	23/01/2026	Création	E. VARIN	O. FROGER